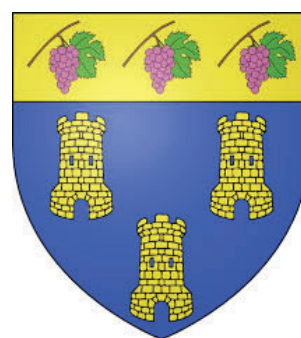




P.L.U. SAINT-VÉRAND

SAINT-VÉRAND

PLAN LOCAL D'URBANISME



PIÈCE N°2 **PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES**

P.L.U. arrêté le : 16 Octobre 2017
P.L.U. approuvé le : 23 Juillet 2018
Modification



ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE
URBANISME & BUREAU D'ÉTUDES
MAÎTRISE D'ŒUVRE
ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION DE CHANTIER
COORDINATION S. P. S.



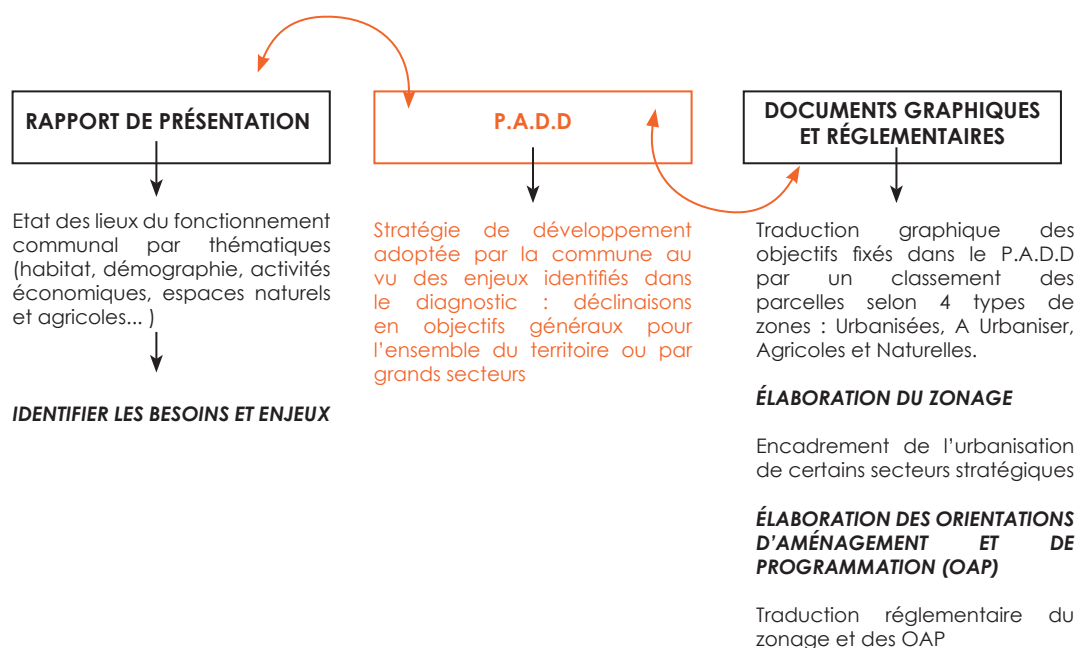
Bureau d'études OXYRIA
1331 Route Royale
42470 FOURNEAUX
04-77-62-48-57
oxyria.fourneaux@oxyria.fr

+ PRÉAMBULE

« Clé de voûte » du Plan Local d'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) est un document simple et concis exposant les grands enjeux du développement communal pour les années à venir.

Pièce obligatoire du P.L.U depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de décembre 2000, le P.A.D.D assure l'articulation entre les enjeux issus du diagnostic (cf. Pièce n°1 du P.L.U : Rapport de Présentation) et les documents graphiques (Zonage, Orientations d'Aménagement et de Programmes) et réglementaires (règlement écrit du P.L.U).

Si ce dernier n'est pas opposable aux demandes d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire...), il constitue cependant un cadre de référence au sein du P.L.U, l'ensemble des pièces du P.L.U étant organisé en cohérence avec ce dernier.



Conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, le P.A.D.D

« définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles..»

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	P.2
----------------	-----

I- OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL POUR LES ANNÉES À VENIR.....P.4

Axe 1 : MODÉRER ET ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN.....p.6

- 1- Assurer le renouvellement démographique de la commune tout en modérant le rythme de croissance actuel au regard de la réglementation.....p. 7
- 2- Permettre la réalisation d'un parcours résidentiel, gage d'attractivité du territoire.....p.8
- 3- Promouvoir une urbanisation moins consommatrice d'espace.....p.9

AXE N°2 : MAINTENIR ET CONFORTER LA VIE ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE.....p.10

- 1- Créer les conditions propices au maintien des services et équipements de proximité.....p.11
- 2- Sécuriser et pérenniser l'activité agricole.....p.12

SYNTHÈSE AXES N°1 ET N°2.....P.13

AXE N°3 : PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE.....p.14

- 1-Maintenir les grands équilibres du paysage.....p.15
- 2-Préserver le cadre de vie du bourg et renforcer son urbanité.....p.16
- 3-Sécuriser et améliorer les déplacements.....p.17

SYNTHÈSE AXE N°3.....P.18

AXE N°4 : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES NATURELLES.....p.19

- 1-Protéger la trame verte et bleue et maintenir la fonctionnalité biologique du territoire.....p.20
- 2-Garantir la pérennité des ressources naturelles et optimiser les réseaux existants.....p.21
- 3-Maîtriser les risques et les nuisancesp.22

SYNTHÈSE AXE N°4.....P.23

II - SYNTHÈSE GRAPHIQUE DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DU P.A.D.D.....P.24

- III-1. Synthèse des objectifs de développement à l'échelle du centre-bourgp.25
- III-2. Synthèse des objectifs de développement à l'échelle de la communep. 26



Département du Rhône

Commune de SAINT VÉRAND

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)



I- Objectifs de développement communal pour les années à venir

Le diagnostic posé sur le territoire communal montre que le précédent P.L.U. de la commune de Saint-Vérand, approuvé en Mars 2008, n'a pas permis de respecter entièrement les nouvelles orientations du Code de l'urbanisme issues notamment de la loi d'engagement national pour l'environnement (dite loi « Grenelle 2 ») du 12 juillet 2010.

Antérieur à la loi, le précédent P.L.U. peut aujourd'hui être jugé comme ayant été trop « permissif » au regard de la consommation foncière et de l'étalement urbain. Si le diagnostic a fait ressortir la nécessité de faire évoluer les objectifs de densification du bâti, le précédent P.L.U. poursuit de nombreux objectifs de préservation des espaces naturels et écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) qui suit fixe de nouveaux objectifs qui, tout en reprenant certains aspects du précédent PLU, permettent de le compléter et de le mettre à jour (notamment de le rendre compatible avec le SCOT du Beaujolais), dans le cadre d'un projet global et cohérent, qui sera ensuite décliné sur le territoire communal par l'intermédiaire du plan de zonage.

Le P.A.D.D. de la commune de Saint-Vérand s'articule autour de 4 grands principes d'intervention qui reprennent les enjeux thématiques identifiés dans le cadre du diagnostic

- 1-Modérer et encadrer le développement urbain**
- 2-Maintenir et conforter la vie économique de la commune**
- 3-Préserver et mettre en valeur la qualité du cadre de vie**
- 4-Promouvoir un développement respectueux de l'Environnement et des ressources naturelles**

AXE N°1 : MODÉRER ET ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

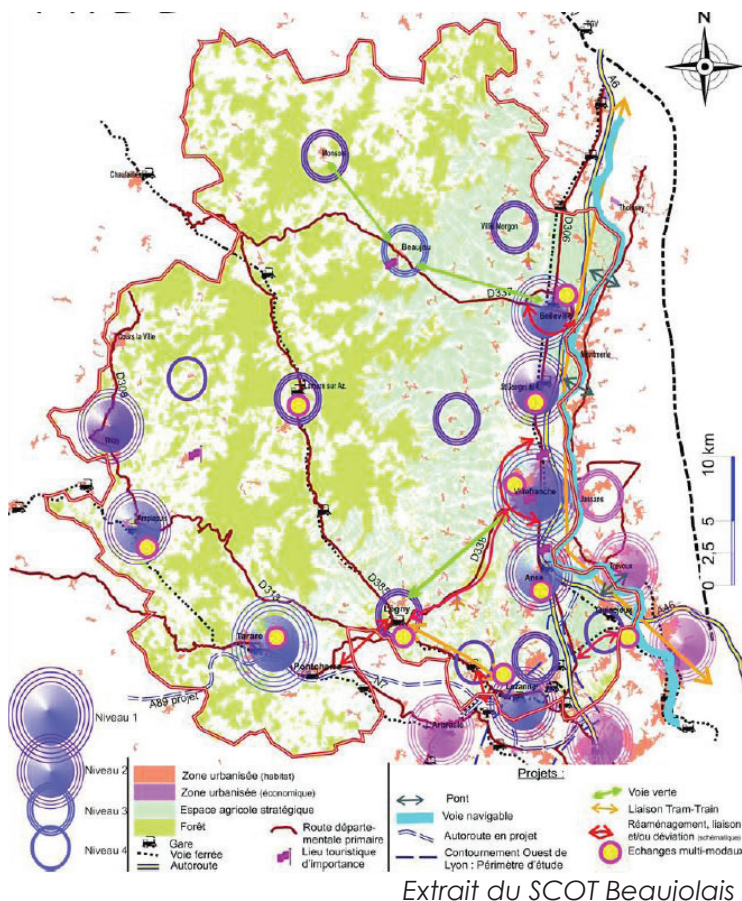
• Constats issus du diagnostic :

Localisée dans le département du Rhône, la commune de Saint Vérand se situe dans le Beaujolais, à proximité de Tarare et à environ 40 km de Lyon. Elle fait partie du canton du Bois d'Oingt qui se compose de 27 communes.

Elle fait également partie de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées qui fut créée le 1^{er} Janvier 2014 et qui regroupe 34 communes.

Avec ses 1134 habitants (INSEE 2014), Saint Vérand fait donc partie des communes moyennes de la communauté de communes. Saint Vérand est intégrée au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Beaujolais qui prévoit notamment de lutter contre l'étalement urbain, de densifier le bâti ou encore de préserver les espaces agricoles et naturels. Le développement souhaité et défini par le SCOT du Beaujolais fixe comme objectif de bâtir durablement l'organisation territoriale en s'appuyant sur le réseau ferré. Les communes sièges de gare et les communes situées à proximité accueilleront la plus grande partie du développement.

Pour ce faire, le SCOT a défini 5 catégories de polarités afin d'affirmer et d'organiser les centres urbains en fonction de leur hiérarchie pour une structuration multipolaire du territoire. La commune ne fait pas partie des polarités fortes du territoire du Beaujolais, elle appartient à la catégorie 5, dite « autres villages » ou « secteurs diffus ». Elle bénéficie cependant de la proximité de Tarare, une ville répertoriée comme polarité de rang 1.



• Enjeux du P.L.U.:

Rendre le document d'urbanisme compatible avec les réglementations et documents supérieurs à savoir : le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), le SCOT Beaujolais ou le Document d'Aménagement Commercial (DAC).

• Actions fixées dans le P.A.D.D.:

Pour ce faire, l'axe 1 du PADD fixe 3 grandes actions à mener:

- 1- Assurer le renouvellement démographique de la commune tout en modérant le rythme de croissance actuel au regard de la réglementation
- 2- Permettre la réalisation d'un parcours résidentiel, gage d'attractivité du territoire
- 3- Promouvoir une urbanisation moins consommatrice d'espace

1- ASSURER LE RENOUVELLEMENT DÉMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE TOUT EN MODÉRANT LE RYTHME DE CROISSANCE ACTUEL AU REGARD DE LA RÉGLEMENTATION

• Constats issus du diagnostic :

La commune de Saint Vérand s'est développée autour de 4 noyaux principaux : le village ; le hameau de Taponas, le lieu-dit « Vergus » et le lieu-dit « Nandry ». Du fait d'un développement urbain résidentiel, ces différentes entités tendent à se transformer en une urbanisation diffuse. Le développement urbain a alors engendré une perte de lisibilité du bourg.

Sur la période 2003-2013, la commune enregistre un rythme moyen de développement de l'ordre de 4.5 logements/an.

• Objectifs du P.L.U :

Conformément aux prescriptions du SCOT du Beaujolais, identifiant la commune de Saint-Vérand comme polarité de rang 5 « villages », le P.L.U a pour objectif de « réduire légèrement le rythme de construction de logements constaté au cours des dix dernières années » avec un objectif de densification et de comblement des « dents creuses » du tissu urbain constitué.

Si le P.L.U doit modérer le rythme de développement jusqu'à alors observé, il ne s'agit pas pour autant de geler toute croissance démographique sur la commune.

Le présent P.L.U a alors pour objectifs :

- **d'assurer la stabilité démographique** : il s'agit de définir le nombre de nouveaux logements nécessaires pour maintenir le même nombre d'habitants (hypothèse du « point mort »)
- **de poursuivre une croissance démographique tout en la modérant au regard de l'armature territoriale de la commune, de la capacité de ses réseaux et des objectifs réglementaires.**

• Actions fixées dans le P.A.D.D :

Pour ce faire, le P.A.D.D vise à :

+ Poursuivre le rythme de développement observé au cours des dix dernières années en le diminuant légèrement

+Le P.L.U fixe l'accueil d'environ une quarantaine de nouveaux logements sur la période 2017-2027 (plus quelques changements de destination)

* Le nombre de logements accueilli au cours des dix dernières années a été calculé d'après les données SITADEL (logements commencés) et les données du registre communal. Afin de s'assurer de la réalisation des permis accordés, un repérage sur plan a été effectué.

2- PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN PARCOURS RÉSIDENTIEL, GAGE D'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

• Constats issus du diagnostic :

Le parc de logements véranais se caractérise par son caractère monotypé. Marqué par une prépondérance de maisons ; de logements de grande taille et par une forte représentation des propriétaires occupants, il ne permet pas de répondre, en l'état actuel, à la totalité des besoins de la population. S'adressant avant tout à des familles, le diagnostic a mis en avant la sous-représentation des 15-29 ans. Cette faible représentation des 15-29 ans peut, en partie, s'expliquer par une inadéquation entre l'offre de logements et les besoins. Par ailleurs, la tendance au vieillissement de la population entraîne également des réflexions sur le parc de logements et notamment sur les problématiques du maintien à domicile.

L'analyse des données démographiques a également mis en avant la perte d'attractivité du territoire sur la période 2007-2012, la commune enregistrant un solde migratoire négatif. Ce phénomène peut également s'expliquer par l'absence de biens répondant aux besoins de la population.



• Objectifs du P.L.U :

Afin de maintenir les jeunes sur le territoire et d'ainsi conforter le dynamisme du tissu économique local et le fonctionnement des équipements et services à la personne mais également afin de prendre en compte le phénomène de vieillissement de la population, le P.L.U a pour objectif de permettre la réalisation d'un parcours résidentiel.

Il s'agit de permettre à chaque habitant ou futur habitant de trouver un logement qui correspond à ses besoins à une étape de sa vie.

Il y a également la nécessité de raccorder la commune, ou d'améliorer les raccords, aux réseaux numériques, gages d'attractivité aujourd'hui pour l'ensemble de la population.

• Actions fixées dans le P.A.D.D :

Pour ce faire, le PADD vise à :

- +Encourager la réalisation de formes alternatives à la maison individuelle « traditionnelle » afin de répondre aux besoins de jeunes actifs ne pouvant pas, dans un premier temps, acquérir une villa ou encore afin de répondre aux besoins de personnes âgées rencontrant des difficultés pour entretenir leur propriété ou accéder aux étages ;**
- +Promouvoir des logements de plus petites tailles conformément à l'évolution de la taille des ménages observée dans le diagnostic (de 2,7 habitants/logements en 1990 contre 2,5 aujourd'hui et 2,3 demain). Les logements de type T2 ou T3 seront privilégiés afin de rééquilibrer l'offre du parc actuel.**
- +Maintenir le taux de locataires actuel**
- +Produire un minimum de 3 à 5 logements aidés conformément aux objectifs du SCOT du Beaujolais**
- +Assurer à la population une bonne desserte des réseaux numériques**

3- PROMOUVOIR UNE URBANISATION MOINS CONSOMMATRICE D'ESPACE

- Constats issus du diagnostic :

L'analyse de la consommation des espaces réalisée dans le cadre du diagnostic a mis en avant le caractère relativement consommateur de foncier du développement urbain de ces dernières années. Ainsi, d'après les données du registre communal, la densité moyenne est inférieure à 7 logements/ha au cours des dix dernières années, cette dernière est jugée trop basse au regard de la réglementation actuelle (loi Grenelle) et des objectifs du SCOT du Beaujolais (10 logements/ha). Par ailleurs, en terme de localisation, le développement s'est réalisé dans trois principaux hameaux, Vergus, Le Nandry et Taponas.

- Objectifs du P.L.U :

Le P.L.U vise, conformément au Code de l'Urbanisme, à modérer la consommation d'espaces et à lutter contre l'étalement urbain. Il s'agit notamment d'affirmer la vocation du centre du village tant par sa forme (en définissant précisément les limites du tissu urbanisé) que par ses fonctions (lieu de concentration des équipements et services à la personne).

- Actions fixées dans le P.A.D.D :

Afin de répondre à cet enjeu, le projet d'aménagement et de développement vise à :

+Saisir les opportunités foncières présentes dans le tissu urbain existant dans un objectif de concentration du développement urbain.

+Permettre la réhabilitation d'anciens bâtiments agricoles dans un double objectif de modération de la consommation d'espace et de préservation et valorisation du patrimoine architectural : 15 bâtiments ayant le potentiel d'être transformés en habitation ont été repérés sur l'ensemble de la commune (NB : les 15 ne seront pas réhabilités dans les 10 ans)

Il s'agira cependant d'éviter une trop forte densification des hameaux, ces derniers ayant pour but de conserver leur morphologie traditionnelle.

+Poursuivre le rythme de développement conformément aux prescriptions du SCOT du Beaujolais : 10 logements/hectares au minimum

+Modérer la consommation d'espaces en fixant un objectif chiffré de besoin en foncier pour accueillir la trentaine de nouveaux logements prévue sur la période 2017-2027, à savoir 2.6 ha à court terme et au final 3 ha à long terme (environ 4600 m² constituant un secteur de projet en attente (secteur réservé pour une résidence seniors par exemple).

+Renforcer la centralité du bourg en densifiant et en encadrant le développement de deux secteurs du centre-bourg identifiés comme stratégiques dans le rapport de présentation (OAP et secteur d'étude)

+Conserver la structure traditionnelle des hameaux agricoles en contenant leur développement.

AXE N°2 : MAINTENIR ET CONFORTER LA VIE ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

• Constats issus du diagnostic :

Saint Vérand évolue dans un contexte supra-communal plutôt favorable marqué par des bassins d'emploi et de vie relativement dynamiques et une situation de quasi plein-emploi pour la commune. Ce contexte invite à poursuivre un enjeu de croissance démographique (tout en restant modeste) notamment pour soutenir et maintenir le tissu économique local (commerces de proximité en particulier), tout en respectant les prescriptions réglementaires et notamment celles du SCOT Beaujolais.

Le centre-bourg de Saint Vérand se caractérise par un effet de centralité s'expliquant notamment par la présence de commerces de première nécessité (boulangerie, boucherie, épicerie générale...) qu'il faut maintenir et soutenir, et d'équipements (micro-crèche, 2 écoles primaires, une médiathèque, un point Poste) mais également par la densité du tissu bâti « historique ».

La présence de plusieurs espaces de qualité (notamment l'espace de loisirs à proximité de l'Église) reliés entre eux par des cheminements modes doux participe également à renforcer la centralité et la qualité du centre-bourg.



A ces espaces centraux s'ajoutent des « espaces de respirations » ; des dents creuses situées à proximité immédiate du bourg qui offrent des vues sur le paysage lointain. Il s'agit d'espaces à préserver dans le P.L.U., gages de qualité de vie. Prenant avant tout la forme d'habitat pavillonnaire, caractérisé par une faible densité et un parcellaire lâche, le développement de ces dernières années n'a pas contribué à renforcer cette centralité existante.

• Enjeux du P.L.U.:

- Assurer le renouvellement démographique pour permettre le maintien de cette centralité
- Renforcer la centralité du bourg par :
 - le traitement des espaces publics (*mise en valeur de certains espaces - ex : Place devant l'Église ; Espaces résiduels à proximité de l'École publique*)
 - la poursuite de création de cheminements modes doux permettant de relier les différents équipements

=> Parachever l'urbanisation du centre-bourg autour des principaux équipements et points de transports scolaires

- Créer une cohérence paysagère et un effet de centralité sur la commune (localisation dans les OAP des zones à urbaniser, des cheminements piétons en lien avec le centre-bourg et les espaces publics)
- Conserver l'emplacement réservé présent dans le PLU actuel pour créer une éventuelle « déviation » du centre bourg et sécuriser la route desservant l'école privée
- Prendre en compte les marges de recul des RD en dehors des portes d'agglomération

• Actions fixées dans le P.A.D.D.:

Pour ce faire, l'axe 2 du PADD fixe 2 grandes actions à mener :

- 1-Créer les conditions propices au maintien des services et équipements de proximité
- 2- Sécuriser et pérenniser l'activité agricole

1- CRÉER LES CONDITIONS PROPICES AU MAINTIEN DES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ



• Constats issus du diagnostic :

Le bourg véranais se caractérise par une petite centralité commerciale organisée principalement autour de la Place de l'Église. Le diagnostic a mis en avant la présence de plusieurs commerces et services de proximité : restaurants ; bar-tabac ; épicerie générale ; laboratoire de préparation de charcuterie ; coiffeur ou encore boulangerie. Ces derniers participant à la vie et à l'animation du village.

• Constats issus du diagnostic :



Conforter l'offre de commerces et de services dans le centre-bourg dans un double objectif :

- d'affirmation des fonctions du centre-bourg ;
- de maintien des emplois et services locaux

• Objectifs du P.A.D.D :

Le P.A.D.D. vise à :

+Interdire la transformation des surfaces de commerces ou d'artisanat existantes au rez de chaussée des constructions sur rue dans le village ;

+Promouvoir la diversité des fonctions dans le centre afin de renforcer l'image du bourg ;

+Organiser les poches de stationnement et mettre en valeur les continuités piétonnes entre les secteurs d'habitat et le tissu commercial local afin d'offrir des conditions propices au maintien des activités existantes.



2 - SÉCURISER ET PÉRENNISER L'ACTIVITÉ AGRICOLE

• Constats issus du diagnostic :

L'agriculture façonne l'économie locale (elle constitue le second secteur d'activités en termes d'établissement actifs présents sur le territoire communal) mais également le paysage. Le territoire véranais est notamment marqué par la présence de nombreux hameaux agricoles. Ces derniers, situés en étage, se caractérisent notamment par une forte présence de la vigne.

Ce secteur est aujourd'hui relativement fragile. Le diagnostic a mis en avant l'abandon de parcelles et dans certains cas l'arrachage de vignes. Le monde agricole, de façon générale, est également marqué par de profondes mutations. Les évolutions de ces dernières années ont mis avant une baisse constante du nombre d'exploitations. La Surface Agricole Utile s'est quant à elle stabilisée (reprise de terrains agricoles et peu de friches).

Par ailleurs le développement de ces vingt dernières années s'est traduit par une augmentation de la population non agricole (appelée « tiers ») dans ces hameaux du fait de la réhabilitation ou du changement de destination d'anciens bâtiments agricoles, mais également de nouvelles habitations. Ce développement peut générer parfois des difficultés de cohabitation.



• Enjeux du P.L.U :

Façonnant l'identité communale et constituant une composante majeure de l'économie locale, le P.L.U a pour but de protéger les espaces viticoles et agricoles et garantir la viabilité économique des exploitations existantes. Il s'agit notamment d'assurer un équilibre entre le développement des activités agricoles et le maintien des caractéristiques paysagères et architecturales des hameaux.

• Objectifs du P.A.D.D :

- +Délimiter strictement le tissu urbain constitué et encadrer les possibilités de développement des hameaux afin de limiter l'étalement urbain et le grignotage des terres agricoles ;**
- +Conserver les grandes entités agricoles homogènes présentant un intérêt économique mais également paysager ;**
- +Protéger les sièges d'exploitations pérennes et leurs sites d'activités en maintenant des cônes de développement ;**
- +Créer les conditions favorables au maintien de la Surface Agricole Utile (SAU) et à l'émergence de projets agricoles**
- +Veiller au respect des distances réglementaires liés à la présence des 8 ICPE présentes sur le territoire véranais (Lieux-dit : Le Vissoux-Le Matiron-La Feuillata-Aucherand-Le Radix-Le Baby-Lerieux-Le Bady)**

SYNTHÈSE AXE N°2 : MAINTENIR ET CONFORTER LA VIE ECONOMIQUE DE LA COMMUNE



AXE N°3 : PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

• Constats issus du diagnostic :

Le territoire de Saint Vérandreste, à l'exception du bourg, marqué par un paysage rural. Présentant une diversité de paysages, la commune de St Vérand se développe sur un relief vallonné, agrémenté à plusieurs reprises par la présence de vignes.

On retrouve tantôt de grandes prairies bocagères et agricoles, tantôt quelques coteaux boisés.

Le territoire communal est marqué par la présence de plusieurs cours d'eau dont 4 principaux (le Fay ; le Vissoix ; la Baïse et le Soanan). Ces derniers offrent des espaces de ripisylves, notamment le long de la Baïse et du Soanan. Importants pour leurs caractéristiques écologiques (présence d'une faune et d'une flore riches), ces espaces doivent être protégés par le zonage du P.L.U.. La commune offre ainsi de nombreux habitats, sources de biodiversité.

Outre le centre-bourg, le territoire communal est également marqué par la présence de 2 châteaux classés Monuments Historiques (château La Garde et château La Flachère).



• Enjeux du P.L.U.:

Afin de protéger le paysage et les caractéristiques de ces unités paysagères, le PLU devra veiller à :

- préserver le caractère naturel et rural de la commune (zones A et N)
- limiter le grignotage des terres agricoles (vignes notamment) et naturelles en n'autorisant à l'urbanisation que les terrains situés au sein de l'enveloppe urbanisée
- préserver les espaces agricoles par un classement en zone A et l'instauration de périmètre de protection autour des sièges d'exploitation ;
- encadrer les autorisations des changements de destination ;
- préserver le cadre privilégié et qualitatif du centre bourg par un règlement ambitieux
- poursuivre la protection des zones identifiées comme ayant un intérêt écologique (ZNIEFF)
- poursuivre la préservation des ENS et permettre l'accès du public à la nature
- au maintien des espaces boisés à préserver et poursuite de leur protection
- Le plan de zonage du PLU devra donc reprendre le périmètre de protection en vigueur des deux monuments historiques classés.

Le PLU prendra également en compte les prescriptions du SDAGE Rhone-Méditerranée.

• Actions fixées dans le P.A.D.D.:

Pour ce faire, l'axe 3 du PADD fixe 3 grandes actions à mener:

- 1-Maintenir les grands équilibres du paysage**
- 2-Préserver le cadre de vie du bourg et renforcer son urbanité**
- 3-Sécuriser et améliorer les déplacements**

1- MAINTENIR LES GRANDS ÉQUILIBRES DU PAYSAGE

• Constats issus du diagnostic :

L'analyse de l'occupation du sol réalisée dans le Rapport de Présentation a identifié 5 grandes unités paysagères : le bourg ; les bois et prairies de l'Est ; la zone viticole ; les forêts sommitales et les fonds de vallons.

Le paysage véranais est ainsi caractérisé par une diversité de paysage : la partie orientale du territoire est marquée par une alternance de bois et prairies ; la partie centrale, la plus caractéristique du Beaujolais, se compose de vignes, de prairies et de hameaux agricoles ; la partie Ouest est quant à elle marquée par un étage plus montagnard constitué notamment par la forêt de Brou.

• Enjeux du P.L.U :

- Assurer un équilibre entre développement et préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

- Maintenir la diversité des paysages, éléments identitaires de la commune.

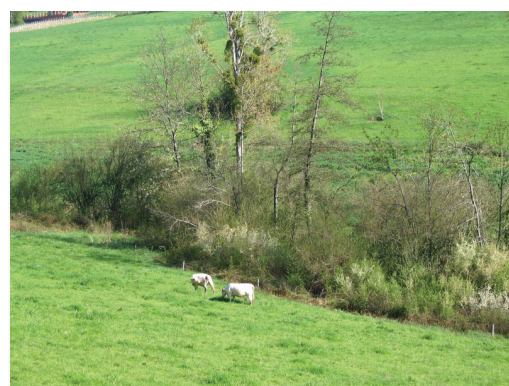
• Actions du P.A.D.D :

Pour ce faire, le P.A.D.D vise à :

+Maintenir les espaces boisés caractéristiques du paysage véranais et notamment la forêt de Brou et le bois de la Flachère ;

+Préserver les fonds de vallons caractérisés par la présence d'une ripisylve souvent dense et notamment les vallées de la Baïse et du Vissoux identifiées comme remarquables par le SCOT du Beaujolais ;

+Protéger les secteurs marqués par une sensibilité paysagère : il s'agit d'une part des espaces agricoles homogènes mais également des perspectives sur le paysage lointain en évitant toute urbanisation



2-PRÉSERVER LE CADRE DE VIE DU BOURG ET RENFORCER SON URBANITÉ

• Constats issus du diagnostic :

Même si le développement urbain sur Saint Verand de ces dernières années s'est réalisé sous forme de lotissements en périphérie du bourg, ce dernier offre toutefois une certaine qualité urbaine et de vie. La présence de la pierre, des places pavées et des espaces publics entretenus et mis en valeur, participent à entretenir cette qualité.

Le caractère agricole étant à préserver, la lutte contre le grignotage des vignes et des prairies à conserver et intensifier, l'urbanisation sera concentrée à proximité du centre-bourg. Permettant de renforcer l'urbanité du bourg et d'offrir une certaine cohérence dans les nouvelles zones de construction, l'OAP, ainsi que le règlement, seront rédigés en ce sens.

La diversification des formes bâties et la réhabilitation d'habitat vacants renforceront également ce cadre de vie privilégié.



• Enjeux du P.L.U :

Poursuivre la mise en valeur du cadre de vie du bourg par un travail qualitatif en matière de production et de réhabilitation de logements et par un renforcement de l'ensemble des commodités liées aux espaces urbanisés.

• Objectifs du P.A.D.D :

Le P.A.D.D. vise à :

- +Valoriser les espaces publics existants via l'aménagement de connexions piétonnes ayant pour but de renforcer leur utilisation et de créer des coutures urbaines entre les différentes entités du tissu urbain ;**
- +Préserver les espaces paysagers intra-bourg et notamment les deux parcs privés constituant des poumons verts dans le tissu urbain, ainsi que le parc public (city-stade, aire de pique-nique,...)**
- +Maintenir les perspectives paysagères sur la silhouette du bourg ;**
- +Identifier les éléments architecturaux ou urbains (Petit Patrimoine) caractéristiques de l'identité véranaise et veiller à leur préservation ;**
- +Affirmer la centralité du bourg par l'accueil de nouveaux quartiers visant à épaissir le tissu urbain constitué ;**
- +Intégrer les nouvelles constructions au bourg par la mise en place d'orientation d'aménagement et de programmation et la mise en place de prescriptions architecturales et paysagères**

3- SÉCURISER ET AMÉLIORER LES DÉPLACEMENTS



- Constats issus du diagnostic :

Le bourg véranais se caractérise par une trame viaire relativement étroite. Implanté autour d'une place marquant le croisement entre deux routes départementales, le bourg historique s'est par la suite développé autour de petites rues. Ces dernières sont marquées par une implantation du bâti à l'alignement renforçant le caractère étroit de la trame viaire.

Au-delà du bourg, les différents hameaux caractérisant le paysage communal sont eux aussi desservis par des voies souvent étroites entraînant parfois des difficultés d'usage (croisement entre les engins agricoles et les voitures) ou des enjeux de sécurité (visibilité des carrefours).



- Enjeux du P.L.U :

-Valoriser le cadre de vie du bourg ;

-Encourager le recours aux modes de déplacement alternatifs à la voiture et ainsi participer à la réduction des gaz à effet de serre (GES) ;

-Veiller à l'intégration urbaine des futurs quartiers d'urbanisation dans le tissu urbain constitué

- Objectifs du P.A.D.D :

Il s'agit de :

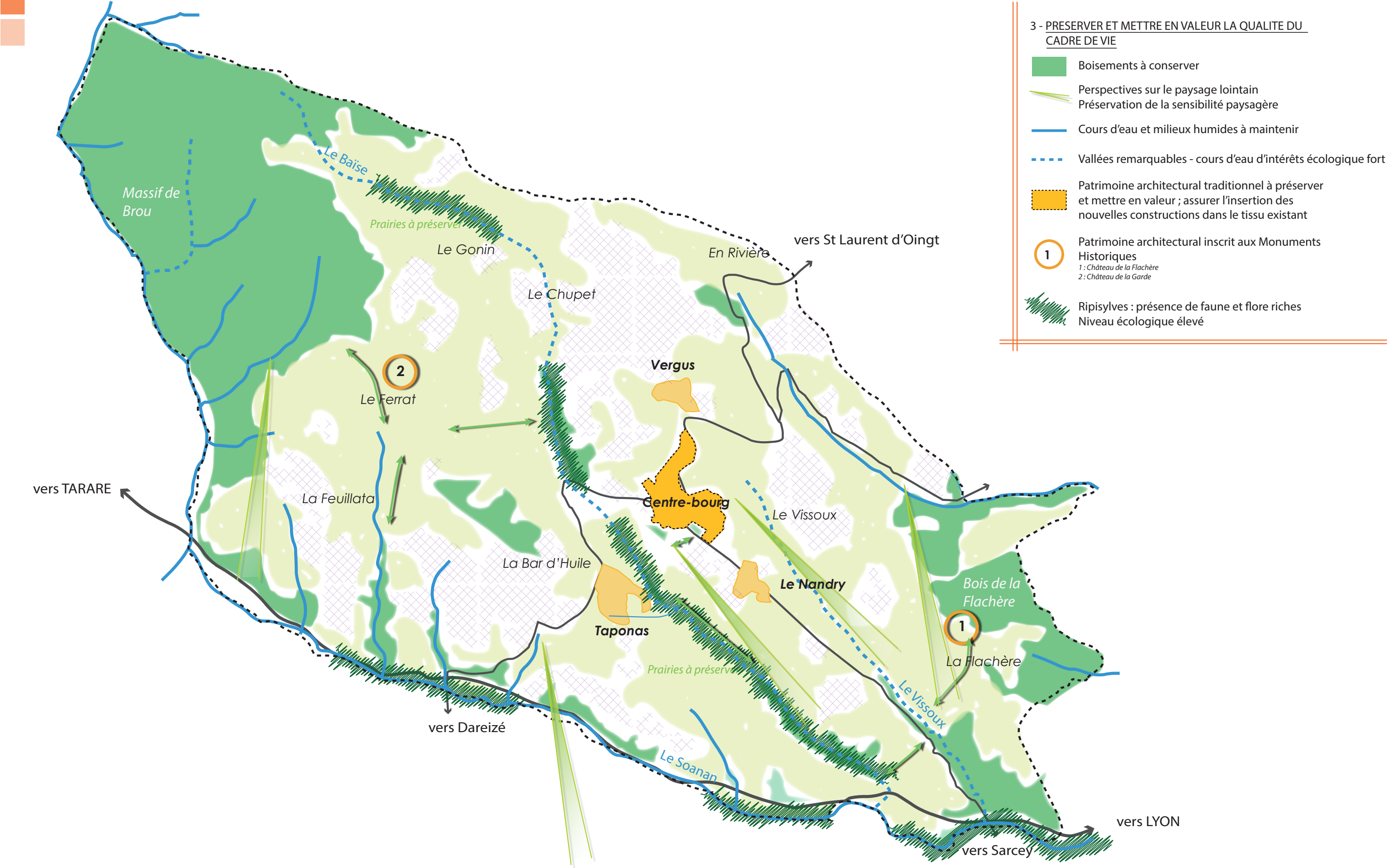
+Sécuriser les déplacements piétons intra-bourg et notamment la connexion entre la Place de l'Église, l'école privée et le futur quartier « Nord Bourg » par la création d'une nouvelle voie permettant le passage en sens unique de la voie communale n°5 ;

+Structurer le développement du bourg et notamment du futur quartier à partir d'un maillage viaire et piéton permettant d'assurer une continuité urbaine entre les différentes fonctions du village (habitat, activités économiques, services de proximité...) et permettant d'assurer son intégration au tissu existant ;

+Inciter au développement du réseau modes doux dans le futur quartier via la mise en place d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

+Sécuriser l'aménagement de certains carrefours situés hors du bourg et limiter les conflits d'usage entre engins agricoles et véhicules motorisés par la mise en place d'emplacements réservés

SYNTHÈSE AXE N°3 : PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE



AXE N°4 : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES NATURELLES

• Constats issus du diagnostic :

Le territoire de Saint Vérand, à l'exception du bourg, reste marqué par la forte présence de paysages naturels. Présentant une diversité de paysages, la commune doit promouvoir un développement respectueux de cet environnement remarquable.

Les ressources naturelles doivent être préservées, protégées et mises en valeur comme l'indique les PCET (Plans Climat-Energie Territoriaux). Le bon état général du bassin versant et son fort intérêt géologique sont gages de qualité environnementale sur Saint Vérand. La conservation et l'homogénéité des ripisylves est également un des éléments que le P.L.U. prendra en compte. Présentant également un intérêt en matière d'habitats naturels, de flore et de faune, Saint Vérand accueille une importante diversité d'espèces remarquables qu'il s'agit de protéger. Identifiés à partir des différents espaces naturels de la commune, les corridors écologiques sont ainsi à préserver ou à créer s'ils n'existent pas encore.

Relativement transparente en termes de secteurs protégés, le territoire communal ne comporte pas de Zone Natura 2000 ou de Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux.

On note toutefois la présence de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ainsi que d'un espace naturel sensible (ENS). La commune dispose d'une diversité d'habitats composé d'espaces dits « ordinaires », garants de la biodiversité

du territoire. Associant prairies agricoles, structures bocagères ou encore boisements, le paysage naturel de la commune abrite de nombreuses espèces animales ou végétales remarquables.

L'objectif du SCOT est de développer une infrastructure verte et bleue, en préservant notamment « des espaces naturels remarquables et des corridors écologiques ».



• Enjeux du P.L.U.:

Enjeux du PLU : préserver ce réseau départemental de sites naturels => rôle du zonage + rôle du règlement : permettre l'accès du public à la nature et autoriser le développement du « tourisme vert » basé sur la découverte de la nature.

• Actions fixées dans le P.A.D.D.:

Pour ce faire, l'axe 4 du PADD fixe 3 grands objectifs :

- 1- Protéger la Trame Verte et Bleue et maintenir la fonctionnalité biologique du territoire**
- 2- Garantir la pérennité des ressources naturelles et optimiser les réseaux existants**
- 3- Maîtriser les risques et les nuisances**

1- PROTÉGER LA TRAME VERTE ET BLEUE ET MAINTENIR LA FONCTIONNALITÉ BIOLOGIQUE DU TERRITOIRE

• Constats issus du diagnostic :

Relativement transparent en termes de secteurs protégés, le territoire communal ne comporte pas de Zone Natura 2000, de Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux ou de corridor écologique identifié à l'échelle régionale ; on note toutefois une diversité d'habitats composé d'espaces dits « ordinaires », garants de la biodiversité du territoire.

Associant prairies agricoles, vignes, boisements et ripisylves, le territoire véranais offre une mosaïque de paysage abritant des espèces remarquables (Lamproie de Planer ; Millepertuis androsème ; Ecrevisse à pattes blanches ; Agrion mignon...).

• Enjeux du P.L.U :

Veiller à la préservation des écosystèmes et notamment à ce que les aménagements et nouvelles constructions ne remettent pas en cause le fonctionnement écologique du territoire.

• Objectifs du P.A.D.D :

Pour ce faire, le P.A.D.D vise à :

+Protéger les secteurs à forts enjeux écologiques et notamment les secteurs « La Tracole » ; « Le Crêt des Granges » ; « Gouteleuse » ; « Les Roches » et « La Poyat » marqués par la présence de Zones d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et II (« Moyenne Vallée de l'Azergues et Vallée du Soanan » et « Haut bassin de l'Azergues et du Soanan ») ;

+Préserver les espaces boisés identifiés comme « secteurs perméables forts » par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Il s'agit de maintenir aussi bien les Espaces Naturels Sensibles (ENS) que constituent la Forêt de Brou et le Bois de la Flachère que les parcs boisés présents dans le tissu urbain constitué ;

+Maintenir et préserver la fonctionnalité des Zones Humides inventoriées par le Département du Rhone et complété par le Syndicat de rivière ;

+Protéger le réseau hydrographique caractérisé par la présence de ripisylves denses. Une attention particulière sera donnée à la vallée de la Baise identifiée comme composante majeure de la Trame Bleue par le SRCE Rhône-Alpes ;

+Maintenir les coupures vertes.



2- GARANTIR LA PÉRENNITÉ DES RESSOURCES NATURELLES ET OPTIMISER LES RÉSEAUX EXISTANTS

• Constats issus du diagnostic :

La commune de Saint Vérand est concernée par la présence de ZNIEFF repérées pour la qualité des cours d'eau (nombreuses espèces remarquables) et la présence d'une ripisylve bien conservée et homogène. La valeur patrimoniale des Espaces Naturels Sensibles s'établit au regard de leurs caractéristiques, de leur faune ou de leur flore.

Le réseau d'assainissement collectif couvre la totalité du secteur bourg, ainsi que les extensions du bourg.

La station d'épuration détient des capacités suffisantes pour répondre à l'objectif démographique de la commune de Saint Vérand.

La commune dispose d'un zonage pluvial, réalisé conjointement à ce P.L.U.

Au niveau des risques, Saint Vérand ne se situe pas dans des zones de conflits importants. Toutefois, des dispositions particulières par rapport aux mouvements de terrains sont intégrées dans le règlement de certaines zones concernées, suite à l'étude réalisée conjointement à ce P.L.U.

La commune enregistre 36 servitudes d'utilité publique sur son territoire (bois, monuments historiques, transports d'électricité,...)



• Enjeux du P.L.U :

-Préserver les ripisylves de toutes formes de pollution

-Aucun projet d'urbanisation hors périmètre du réseau d'assainissement collectif

-Travaux de renforcement ou d'extension sans doute nécessaires pour desservir les zones urbanisables (à la charge de la commune)

-Présence d'une défense incendie de qualité dans l'enveloppe urbanisée permettant une urbanisation en toute sécurité

-Nécessité de la présence d'un point de défense incendie pour autoriser d'éventuels changements de destination (ancien bâtiments agricoles)

-Prise en compte de l'état actuel des réseaux, et des besoins futurs en parallèle du développement communal

- Schéma directeur d'assainissement et les plans de zonage, et règlement, en annexe du P.L.U.

- Cahier et plans des servitudes en annexe du P.L.U.

• Objectifs du P.A.D.D :

+Préserver les milieux aquatiques en veillant au maintien des ripisylves et réduisant le risque de pollution.

Il s'agit de limiter les possibilités de développement à proximité des cours d'eau

+Veiller à l'adéquation entre développement urbain et capacité des réseaux actuels

3- MAÎTRISER LES RISQUES ET LES NUISANCES

- Constats issus du diagnostic :

La géographie de la commune mais également la nature de son sous-sol (la commune de Saint Verand appartient, d'un point de vue géologique, à la bordure orientale des terrains cristallins et volcaniques primaires du Massif Central) exposent le territoire véranais à plusieurs risques naturels et notamment à un risque de mouvements de terrain. Le diagnostic a également rappelé la présence de deux cavités souterraines.



Outre par la présence de risques naturels, le territoire communal est également marqué par certaines infrastructures ou secteurs d'activités pouvant présentant des nuisances sonores (RD n°313 notamment).

- Enjeux du P.L.U :

-Prendre en compte les risques naturels présents sur le territoire dans le projet de développement urbain en protégeant les secteurs marqués par ces risques et en veillant à ce que les nouvelles constructions ne viennent pas les aggraver.

-Réduire les nuisances sonores.

- Objectifs du P.A.D.D :

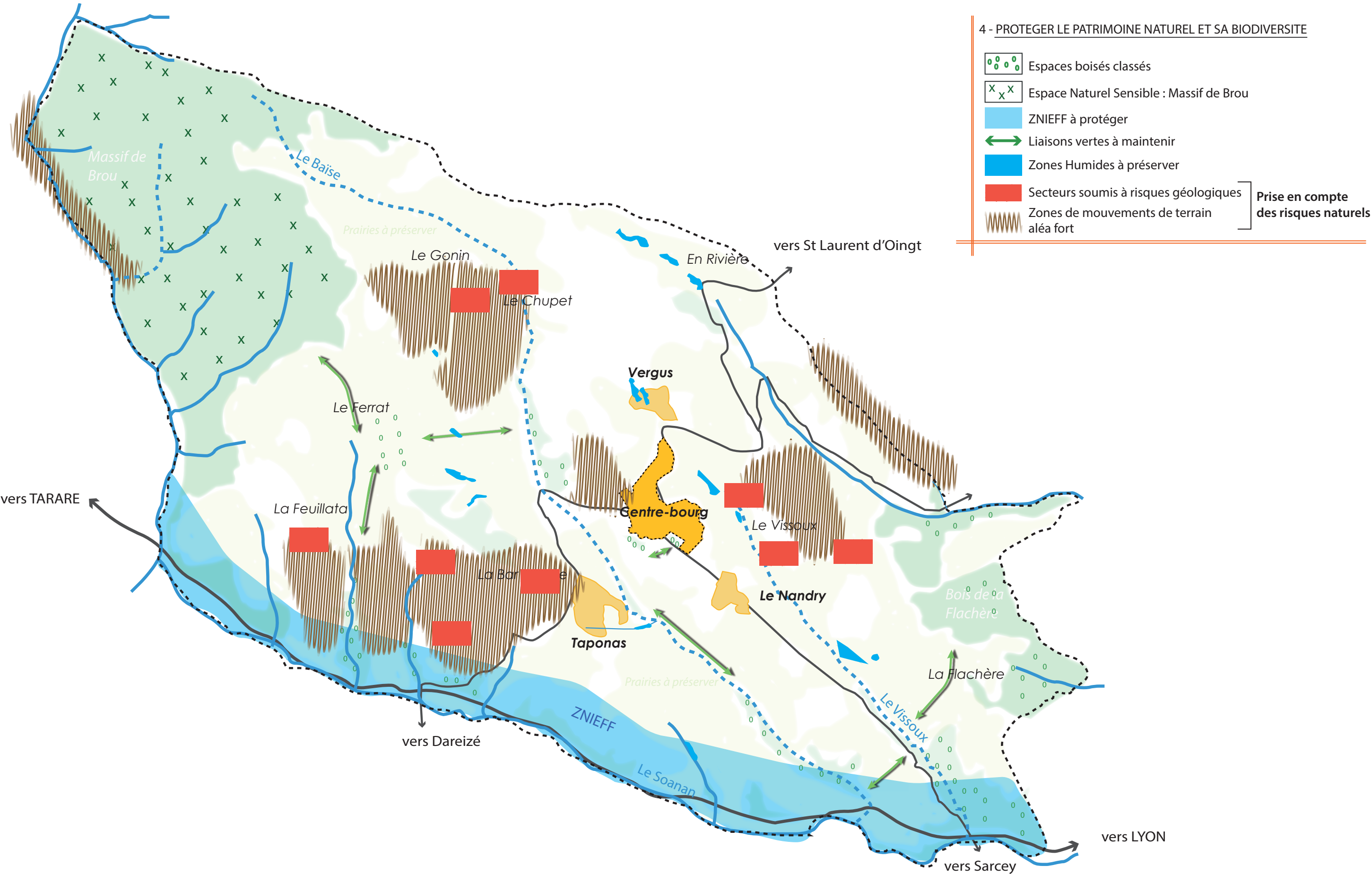
Pour ce faire, le P.A.D.D vise à :

+Limiter voire interdire le développement (constructions nouvelles, projets d'extension ou de réhabilitation) de certains secteurs soumis à des risques géologiques

Les possibilités de développement de ces secteurs sont conditionnés par les résultats des études géologiques conduites en 2008 et 2016.

+Limiter le développement à proximité des axes de transport ou secteurs d'activités présentant des nuisances sonores

SYNTHÈSE AXE N°4 : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES NATURELLES





Département du Rhône

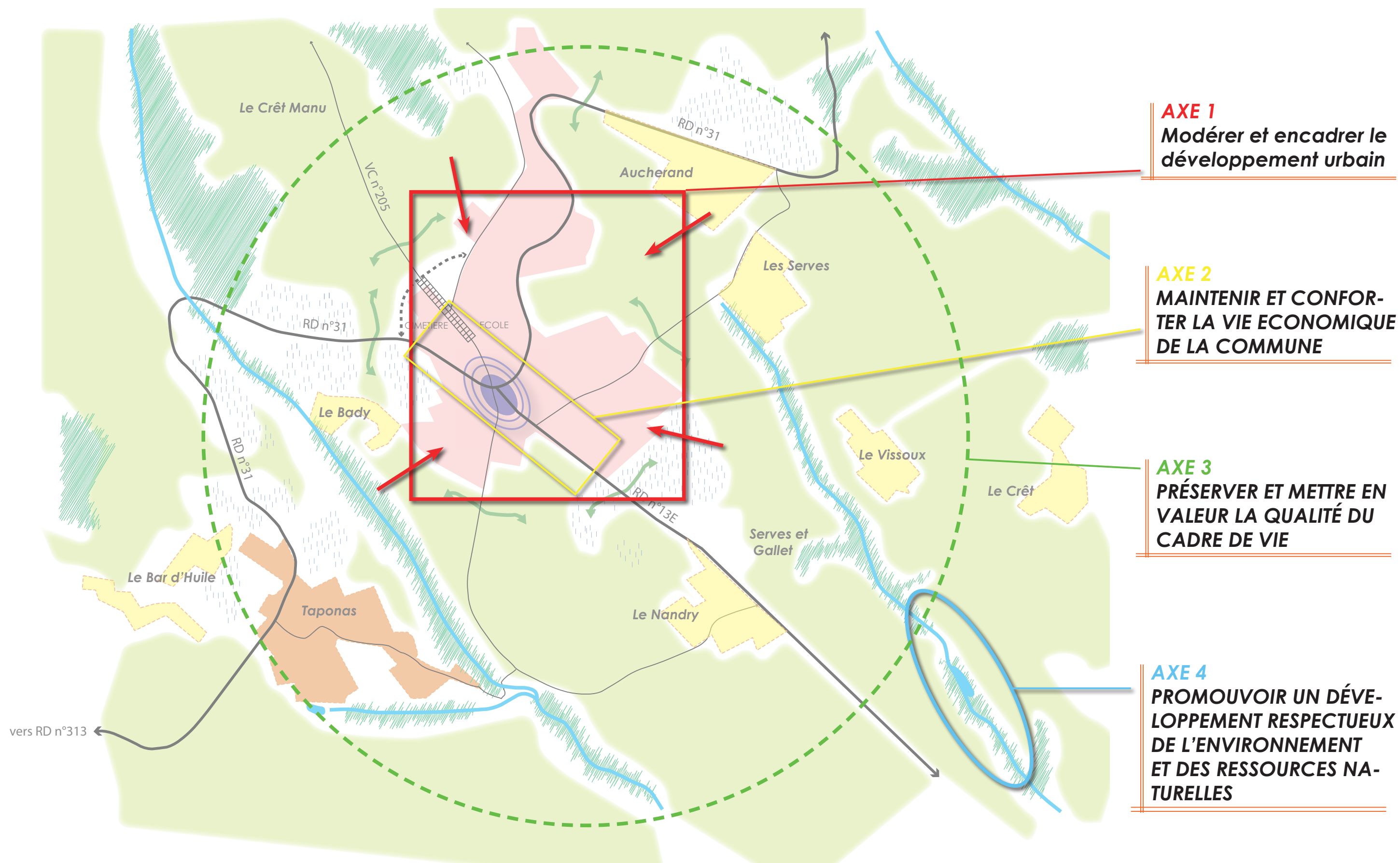
Commune de SAINT VÉRAND

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)



2- Traductions graphiques des objectifs de développement

SYNTHÈSE : OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT À L'ÉCHELLE DU CENTRE-BOURG



SYNTHÈSE : OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE

